

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***12181356*****25 -10- 2012**

Greffe

N° d'entreprise : 0822000566

Dénomination

(en entier) : **HORPI Development**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4040 Herstal, Zoning Industriel des Hauts-Sarts, Quatrième Avenue, 116

**Objet de l'acte : Augmentation de capital au pair comptable par apport en numéraire -
Transfert du siège social - Nomination d'administrateurs - Modification des
statuts**

D'un acte dressé par le notaire Philippe Dusart, à Liège, le 23 octobre 2012, il résulte que :

L'assemblée générale des actionnaires de la société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de septante-huit mille euros (78.000 EUR) pour le porter de quatre cent quarante-sept mille euros (447.000 EUR) à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000 EUR), par la création de sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles seront souscrites au pair, en espèces et entièrement libérées.

Elles participeront prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE PREFERENCE - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Après que Messieurs MARC Philippe, domicilié à Awans, Rue Englebert Lescrenier, 20, et JUNGELS Jean-Claude, domicilié à Fexhe-le-Haut-Clocher, Rue Trixhay, 11, présents ou représentés comme dit est, aient déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation du capital, et aient déclaré renoncer à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence qui leur est reconnu par la loi et les statuts, intervient la société anonyme « HORPI Systems », ayant son siège social à Viusé, route de Maastricht, 100, représentée comme précisé ci-avant.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, la société anonyme « HORPI Systems » déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et déclare souscrire en espèces les sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles pour le prix de cent (100,00€) euros par action, soit un prix global de septante-huit mille euros (78.000 EUR).

La société anonyme « HORPI Systems » déclare, et les membres de l'assemblée reconnaissent, que chaque action nouvelle ainsi souscrite est entièrement libérée par versement effectué antérieurement à ce jour, à un compte spécial numéro 001-6808490-39 ouvert au nom de la société, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, auprès de la Banque « BNP PARIBAS – FORTIS ».

Les membres de l'assemblée générale déclarent que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital social a été effectivement porté à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000 EUR).

Le capital de la société est désormais représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 4600 Visé, route de Maastricht 100.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale prend acte du renouvellement du mandat d'administrateur qui a été décidé aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2011, de :

-1- la société privée à responsabilité « BIOMAX », numéro d'entreprise 0872.304.370, ayant son siège social à 4340 Awans, rue Englebert Lescrenier, 20, ayant comme représentant permanent Monsieur Philippe MARC, prénommé. ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- 2- Monsieur LESAGE Alain, né à Ath, le 1er octobre 1958, domicilié à 4121 Neuville-en-Condroz, avenue de la Sapinière 11 ;
- 3- Monsieur ADAM Benoît, né à Liège, le 14 janvier 1971, domicilié à 4032 Liège, Rue des Bedennes, 261 ;
- 4- Monsieur THIRY Philippe, né à Liège, le 12 août 1966, domicilié à 4690 Bassenge, rue de la Montagne, 19 ;

-5- la société société coopérative à responsabilité limitée "INVESTPARTNER", numéro d'entreprise 0808.219.836., ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard 3, et ayant pour représentant permanent Madame Françoise Leblanc, domiciliée à 4000 Liège, rue des Bruyères, 95.

-6- Monsieur JUNGELS Jean-Claude, né à Liège le 17 janvier 1942, domicilié à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, rue Trixhay 11

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2017.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- la première phrase de l'article 2 est remplacée par la suivante:

"Le siège social est établi à 4600 Visé, route de Maastricht 100".

- l'article 5 est remplacé comme suit :

"Article 5. Montant du capital

Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000 EUR) représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions sans désignation de valeur nominale".

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIR AUPRES DES INSTANCES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir particulier à Monsieur MARC Philippe, prénommé, avec pouvoir de substitution, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au sens de la loi du seize janvier deux mille trois, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Me Philippe Dusart

Notaire

Déposé en même temps : une expédition de l'acte – une coordination des statuts.